

ORADOUR-SUR-GLANE ET LA CIA : LE « FAIT DU PRINCE »

En cette fin d'après-midi du dimanche 12 juin 2005, l'église Saint-Wendelin de Hochefelden était comble. A l'invitation de l'association L'Arche, Me Richard Lux – ancien incorporé de force et un des défenseurs des Alsaciens à Bordeaux – a donné une conférence sur le drame d'Oradour-sur-Glane et le procès de 1953 devant un auditoire captivé.

D'emblée, Me Lux a souligné qu'il était difficile de transmettre les circonstances événementielles qui remontent à plus d'un demi siècle. « **Comment la jeune génération peut-elle se représenter de vivre sous une dictature ? Il faut se représenter que le régime national-socialiste se mêlait de tout et de rien** ». Et de citer l'exemple d'un mari dénoncé par sa femme pour mauvais traitements et rappelé à l'ordre par un *Ortsgruppenleiter* !

Avec un bref rappel historique aboutissant à l'armistice demandé et obtenu par Pétain, aussitôt violé par les Allemands qui annexèrent l'Alsace-Moselle au *Reich*, Me Lux a rappelé la consigne de Laval aux parlementaires alsaciens et lorrains qui était de ne pas protester sous peine de voir la « Zone libre » immédiatement occupée par les nazis (voir *L'Ami hebdo* du 16.2.2003 et *Comprendre... L'incorporation de force*, p. 19-20). Il a ainsi planté le contexte de l'introduction, en Alsace et en Moselle en 1942, du service militaire obligatoire dans la *Wehrmacht*, puis dans les *Waffen-SS* en 1944.

Les assassins d'Oradour

Me Richard Lux a retracé le drame du 10 juin 1944 tels qu'ils sont décrits dans l'acte d'accusation, tout en soulignant que de semblables tragédies avaient également eut lieu au cours de ce conflit ou lors de la guerre du Vietnam.



Oradour-sur-Glane n'est que ruine et désolation depuis le 10 juin 1944
(Photo Nicolas Mengus)

A la fin de la guerre s'est posé un problème de jugement, d'évaluation de culpabilité. Les abominations décrites dans l'acte d'accusation étaient terribles. Il fallait rechercher les coupables. « **Pour les déterminer, la connaissance qu'ont eu les autorités françaises sur la composition de la troupe résulte quasi exclusivement des déclarations et des témoignages des incorporés de force. Ce sont eux qui ont dénoncé le crime pour lequel la justice française s'est ensuite retournée contre eux** ». Immédiatement après la guerre, la justice militaire avait déclenché une enquête. Grienenberger et un autre Alsacien furent inculpés, puis bénéficièrent d'un non-lieu (absence d'éléments permettant l'incarcération), ce qui « **est irrévocable en principe, sauf par décision de la Cour de cassation pour éléments nouveaux** ».

Sur les 66 inculpés poursuivis, il y avait 52 Allemands et 14 Alsaciens. Devant le Tribunal de Bordeaux, il n'y avait que 7 Allemands et les 14 Alsaciens. On se demande toujours si la justice allemande a recherché ou non les Allemands absents ; les 7 étaient prisonniers des Français, les autres des Anglais et Américains. « **Nous ignorons toujours si le gouvernement et les instances militaires ont demandé que les Allemands soient recherchés, Allemands dont on connaissait les noms grâce aux indications des Alsaciens** ».

Si bien qu'à Bordeaux, « **du point de vue spectaculaire, il y avait un tiers d'Allemands et deux tiers d'Alsaciens** ». Il était donc clair que les Alsaciens étaient les assassins d'Oradour, ce qui faussa le procès.

Une volonté de vengeance

Me Lux a ensuite rappelé dans quelles conditions les avocats alsaciens et les incorporés de force étaient arrivés à Bordeaux et l'entrevue avec le président Nussy Saint-Saëns (voir *L'Ami hebdo* du 30.3.2003). Il a souligné que « **la Justice militaire, le Ministère de la Guerre, avait sollicité deux conseillers de Cour d'appel qui ont chacun refusé car, au vu du contenu du dossier, ils ne voulaient pas faire le sale boulot** » pour dresser ensuite un portrait peu flatteur du président : « **Nussy Saint-Saëns était un misérabiliste, méprisable, imbu d'une volonté de vengeance** » et ajoute qu'il a « **travesti le procès en abomination judiciaire** ». A l'ouverture du procès, ce dernier a hurlé « Oradour ! Oratorio ! Prions ! Appelons les âmes des martyrs qui sont morts ! » (voir *L'Ami hebdo* du 16.2.2003).

Tous coupables !

A Bordeaux, en 1953, se trouvaient 13 Alsaciens incorporés de force (dont seulement trois majeurs nés en 1913 : Ochs, Niess et Lohner) et un engagé volontaire, Boos. « **Pendant toutes ces semaines [il a été mené un] procès injuste tendant à dévaloriser les incorporés de force** ».

Me Lux est revenu sur la loi de 1948. Elle instaurait la notion de culpabilité collective (les Allemands disaient pendant la guerre : « *Mit gegangen, mit gehangen* »), ce qui revenait à dire : « Vous étiez sur les lieux du crime ? Vous êtes coupables ». Or, pendant le procès, cette loi, « contraire aux conceptions morales », a été abrogée. Dès lors, l'acte d'accusation n'avait plus de base légale. Une scission dans la procédure devait se faire. Les Allemands n'en bénéficiaient pas, mais il devait y avoir pour les Alsaciens un nouvel acte d'accusation.

Or, quels étaient les éléments à charge ? Me Lux a cité deux exemples :

Albert Ochs, par exemple, était dans le groupe commandé par Staeger. Ils faisaient sortir les habitants de leurs maisons. Ochs restait sur le seuil. Trois femmes ont été sorties d'une maison. L'une d'elle, âgée de 65 ans, se déplaçait avec des cannes. Staeger lui a tiré une rafale. Deux balles ont ricoché sur le mur d'en face et atteignent Ochs. Celui-ci est conduit vers le Champ de Foire où il est sommairement pansé. Il est renvoyé dans son groupe, il se laissa tomber à terre. Il passa le reste de la journée dans un camion sanitaire avant d'être hospitalisé à Limoges. Il déserta dans la région de Douai et rejoignit les FFI. En 1953, il fut condamné à 5 ans de travaux forcés.

Prestel était en position, avec une mitrailleuse lourde, à environ 100 mètres de la Glane, avec ordre de ne laisser passer personne. Il n'est pas rentré dans le village. Il fut condamné à 6 ans de réclusion.

Les incorporés de force alsaciens furent tous condamnés à la prison ou aux travaux forcés ; le volontaire fut condamné à mort.

Les avocats de la défense étaient effondrés à l'énoncé du verdict. « **Mais il s'est déclenché en Alsace un ouragan de protestation, d'indignation et de deuil** ». Le jugement a finalement été cassé et les Alsaciens ont été « **absous de toute peine (...). C'est dire si le verdict était inique** ». Les Alsaciens furent immédiatement relâchés, sans que leurs avocats en soient avisés. Boos, condamné à mort, fut libéré quelques années plus tard. Quant aux contumaces, plus personne ne s'en est préoccupé.



L'affiche réalisée par l'ADEIF après l'énoncé du verdict en 1953 (Coll. particulière).

Une cicatrice profonde

« Depuis lors, la cause ne s'est pas arrêtée. La cicatrice de tous les incorporés de force, dont je faisais partie, ne s'est pas refermée », car tous les incorporés de force pouvaient dire qu'ils auraient pu se trouver le 10 juin 1944 à Oradour.

Lors des délibérés, le président et ses 6 assesseurs ont décidé que les Alsaciens étaient

coupables des crimes décrits dans l'acte d'accusation à 5 voix pour et 2 voix contre. Si trois personnes les avaient jugés non coupables, ils auraient été acquittés puisque la loi française prévoyait la « minorité de faveur ». Me Lux pense aujourd'hui que c'est le colonel et le commandant, des officiers supérieurs français, qui les ont jugés non coupables, car ils savaient ce qu'étaient la discipline et le devoir d'obéissance.

« Peut-être aurions-nous dû orienter notre plaidoirie pour faire dire à l'un de ces deux hommes qu'on ne pouvait déclarer coupable que celui qui commandait la tuerie ? On aurait peut-être évité une injustice ? ».

Vers une réconciliation ?

Il reste aujourd'hui trois incorporés de force encore en vie. Tous traumatisés, ils refusent d'en parler.

« On tente aujourd'hui de combler le fossé entre le Limousin et l'Alsace en trouvant un terrain de réconciliation (...). On laisse entendre qu'on pourrait nous pardonner. Mais les Alsaciens n'ont pas besoin de pardon, mais de justice ! Il ne faut pas admettre, sous prétexte de réconciliation, que nos compatriotes aient été coupables ! C'est inadmissible ! » s'est exclamé Me Lux. Cette prise de position a été vigoureusement applaudie par l'ensemble des auditeurs.

Evoquant sa participation à une émission radiophonique entre le Limousin et l'Alsace [sur France Bleu, le 14.2.2003] sur le thème d'Oradour et du Procès de Bordeaux, Me Lux s'est rendu compte, lorsqu'il a parlé d'une éventuelle révision du procès, **« que du côté du Limousin, il n'y avait pas de compréhension possible de la situation des Alsaciens »** (voir *L'Ami hebdo* des 16 et 30.3.2003). Il a donc demandé au Garde des Sceaux, le 7 juin 2004, que soit engagée la procédure de révision du jugement de 1953, puis, le 17 décembre suivant, lui a adressé un mémorandum afin que la France reconnaisse sa responsabilité dans l'annexion, en 1940, de l'Alsace et de la Moselle au *Reich* national-socialiste (documents consultables sur www.ami-hebdo.com). Si ces deux démarches aboutissaient, **« l'honneur des Alsaciens serait sauf »** estime Richard Lux.

Le « fait du prince »

« Nous nous étions demandés à l'époque si les instances françaises avaient fait des démarches pour rechercher les officiers, dont Kahn et Lammerding, et avaient demandé leur extradition aux Anglais et aux Américains. On ne le savait pas. Il se trouve qu'à partir de 1945 s'est instaurée la Guerre froide (...). Pour les Américains, il y avait nécessité de prévoir une confrontation militaire en Europe occidentale. Des mesures ont été prises en ce sens ». D'après un avocat de Washington, poursuit Me Lux, le président Bill Clinton a levé le secret défense sur les documents militaires de l'époque (ce qui n'est pas le cas des archives françaises a-t-il souligné). **« Nous avons des raisons sérieuses pour admettre que la CIA et le FBI ont noué des relations avec des réseaux allemands dont ils pensaient qu'ils pouvaient s'opposer aux Soviétiques. Le FBI, surtout la CIA, s'est adressé à ceux qui étaient disposés à le faire. Un ancien réseau de *Waffen-SS* s'est mis à la disposition des Américains avec, en contrepartie, leur liberté et leur**

sauvegarde ». Il apparaît donc que Lammerding et les autres ont bénéficié de l'immunité et de la protection des Etats-Unis. Ainsi, Kahn fut repéré en Suède où il vivait sous une fausse identité.

« **Les Alsaciens ont été victimes du « fait du prince », de la haute politique !** ». Me Lux a donc invité chacun à prendre aujourd'hui ses responsabilités, avant de finir par un vibrant plaidoyer en faveur de l'Europe et de la paix.

L'auditoire intervient

Une première intervention a établi que Nussy Saint-Saëns, qui avait exercé sous le gouvernement de Vichy, n'avait pas prêté serment à Pétain s'il était déjà magistrat avant la guerre. La seconde a permis à Me Lux de revenir sur la façon dont lui et ses collègues avaient été choisis comme défenseurs des incorporés de force. Il a souligné que Busch se trouvait dans une situation particulière : alors qu'il avait été entendu, il avait reconnu avoir tiré sur une femme, avant de révoquer cet aveu.

Un ancien incorporé de force, faisant référence aux personnes qui critiquent le manque d'héroïsme des Alsaciens, a expliqué qu'il n'était pas possible de faire de la résistance dans l'Armée allemande.

Une autre personne s'est demandée pourquoi les communistes n'avaient jamais cessé de s'en prendre aux incorporés de force. Me Lux a rappelé qu'il s'agissait d'un problème politique, que le Parti communiste était, à l'époque, très puissant (il représentait 26% des électeurs français) et qu'il y avait « **la conjecture limousine** ». Quant à la raison de l'intervention des *Waffen-SS* à Oradour-sur-Glane, il a brièvement évoqué le kidnapping de Kämpfe tout en soulignant que ce dernier n'avait pas été à Oradour.

Une dernière personne a cité un extrait d'une publication, récemment achetée au Centre de la Mémoire d'Oradour-sur-Glane, dans laquelle il est dit : « **En Alsace, une certaine presse prend fait et cause pour les Malgré-Nous, oubliant trop vite que ceux d'Oradour étaient des assassins** », simple illustration des propos tenus par Me Lux lors de sa conférence.

Nicolas Mengus